

Condamnation d'Orange à 7 millions d'euros de dommages-intérêts, trois cabinets sur le deal

Par un arrêt en date du 26 avril 2017, la Cour de cassation a confirmé la condamnation d'Orange à 7 millions d'euros de dommages-intérêts en indemnisation du préjudice subi par un opérateur, Cowes SA, au titre des pratiques anticoncurrentielles commises lors de l'ouverture du marché de l'ADSL entre 2000 et 2002, et entérine ainsi, pour la première fois, le retard fautif de l'opérateur historique lors de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale. Les juges rejettent ainsi le

pourvoi formé par Orange à l'encontre d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 octobre 2015. La Cour de cassation met aussi un terme à une saga judiciaire après une décision du tribunal de commerce de Paris en première instance ayant même condamné le demandeur, débouté de ses demandes, pour procédure abusive, une décision infirmative de condamnation d'Orange adoptée par la Cour d'appel de Paris le 21 décembre 2012, cassée une première fois dans un arrêt du 25 mars 2014, et vient ainsi

confirmer définitivement la décision de condamnation adoptée une seconde fois le 2 octobre 2015 par la Cour d'appel de Paris.

LexCase Société d'Avocats conseillait Cowes Sa avec **Hubert Mortemard de Boisse**, associé, **Estelle Rigal-Alexandre**, counsel.

Gagey Bernicat assistait aussi Cowes SA avec **Jérôme Gagey**, associé.

Willkie Farr & Gallagher LLP accompagnait Orange avec **Jacques-Philippe Gunther** et **Adrien Giraud**, associés. ■